

Directement visés par ce document :	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les secteurs d'Horizon	<input type="checkbox"/> Région de Fredericton	<input type="checkbox"/> Région de Miramichi
	<input type="checkbox"/> Région de Moncton	<input type="checkbox"/> Région de Saint John	<input type="checkbox"/> Région du Haut de la Vallée

Réseau de santé Horizon

Mandat

Comité consultatif des patients et des familles (CCPF)

STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

Relève du PDG du Réseau de santé Horizon (Horizon).

OBJECTIF :

Le Comité consultatif des patients et des familles (CCPF) travaille en partenariat avec la direction d'Horizon pour améliorer les soins axés sur les patients et les familles (SAPF) ainsi que l'expérience de ces derniers en tenant compte de leurs opinions et de leurs points de vue afin de :

- veiller à ce que la qualité et la sécurité fassent partie intégrante de la culture des SAPF au sein d'Horizon;
- favoriser la communication et la collaboration entre les patients, les familles, les soignants et le personnel;
- favoriser le soutien des patients et des familles et encourager leur participation afin d'améliorer leur expérience et les soins qui leur sont prodigués; et
- proposer la création de programmes et de services de soins durables axés sur le patient, et y participer.

RESPONSABILITÉS

Le CCPF joue un rôle de conseiller, et non de défenseur des intérêts.*

1. Fournir une perspective, une orientation et des conseils relatifs à l'expérience des patients et des familles dans les domaines suivants :
 - Stratégies d'engagement des patients et des familles, objectifs, conception organisationnelle, politiques et pratiques visant à faciliter l'amélioration des SAPF et de l'expérience systémique des patients et des familles au sein d'Horizon.
 - Situations, enjeux et autres événements qui se produisent et qui ont une incidence sur les SAPF et les expériences des patients et des familles (ex. : temps d'attente aux services d'urgence, pénurie de personnel infirmier, résultats d'enquêtes auprès des patients, plan de rétablissement de la COVID-19). Ce travail peut également inclure la participation aux comités d'Horizon.
 - Lignes directrices fondées sur des données probantes concernant les questions éthiques relatives aux SAPF et aux expériences des patients et des familles.

NOTA : Le présent document est contrôlé. Toute version papier de ce document n'est pas contrôlée et devrait TOUJOURS être comparée à la version électronique avant utilisation. Imprimé le : 09/02/21

Numéro :	HHN-TR-	Date de l'ébauche :	
Section	Mandat	Date de l'original	16/10/2020
Responsable	Vice-président aux Services de qualité et aux soins centrés sur le patient	Date(s) de la révision :	
Approuvée par :	PDG		Page 1 de 5

- Éducation, programmes, politiques et pratiques établis à l'échelle de la région, des programmes, des services ou des unités qui ont une incidence sur les SAPF et sur les expériences des patients et des familles.
 - Stratégies de communication et éducation relatives aux SAPF.
 - Titres sur les cartes d'identité d'Horizon.
2. Promouvoir la collaboration entre le personnel et les médecins d'Horizon afin d'améliorer la participation des patients et des familles à la planification et à la prestation des soins de santé au sein d'Horizon.
 3. Participer en tant que partenaires communautaires ou représentants des patients et des familles à la planification et au fonctionnement des programmes et des comités chargés de la qualité et de la sécurité des soins de santé, ainsi que d'autres programmes et comités jugés comme étant prioritaires au sein d'Horizon, selon les besoins.
 4. Contribuer à l'évaluation de la culture d'engagement relative aux SAPF d'Horizon, y compris l'évaluation du programme de bénévolat des conseillers ou conseillères en évaluation de l'expérience des patients (CEEP).

IMPORTANT : Le CCPF ne s'occupe PAS les fonctions suivantes :

- Élaboration de politiques ou de procédures
- Approbation de programmes
- Défense des intérêts de groupes ou d'individus particuliers
- Aide financière

* Le rôle d'un conseiller diffère de celui d'un défenseur de la manière suivante : le conseiller cherche à guider un processus, tandis que le défenseur cherche à garantir un résultat particulier.

COMPOSITION DU CCPF :

Les CEEP membres du CCPF sont approuvés par le PDG au moyen de recommandations faites par les coprésidents du CCPF.

Le CCPF est coprésidé par le vice-président des Services de la qualité et des soins centrés sur le patient et par un CEEP membre du CCPF dont la nomination est proposée par le CCPF et approuvée par le PDG.

Le CCPF est composé de onze CEEP d'Horizon et de sept membres du personnel désignés en tant que membres ad hoc.

Les CEEP membres du CCPF sont recommandés par le biais d'un processus de sélection. Le processus de sélection offre aux CEEP d'Horizon qui s'intéressent au CCPF la possibilité de poser leur candidature par le biais d'une déclaration d'intérêt. Le CCPF ne communique qu'avec les CEEP qui répondent aux exigences du présent mandat.

La composition des membres reflète la diversité géographique, l'âge, le sexe, les antécédents, la culture et les expériences des patients et des familles, reflétant ainsi la population servie par Horizon.

Les représentants d'Horizon suivants participeront au CCPF :

Coprésident

- Vice-président, Services de la qualité et des soins centrés sur le patient

Membres ad hoc :

- Directeur régional responsable de l'engagement des patients, des bénévoles et des auxiliaires et anciens
- Directeur régional des Services d'éthique
- Directeur des Services de la qualité et de la sécurité des patients
- Représentant des médecins
- Représentant du personnel infirmier
- Représentant des services de soutien
- Dirigeant principal des ressources humaines

DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

Deux ans avec possibilité de renouvellement de deux ans au début de chaque année civile, pour un maximum de quatre ans. Toute demande de renouvellement de deux années supplémentaires doit être soumise pour approbation aux coprésidents avant le 30 novembre de l'année précédente.

Les mandats des membres seront échelonnés afin de garantir le maintien de la composition du CCPF.

Tout membre qui menace ou qui entreprend une action en justice contre Horizon devra se retirer du CCPF jusqu'à ce qu'une résolution soit prise.

La présence, l'engagement et la contribution des membres seront examinés par les coprésidents et, le cas échéant, les membres seront interrogés quant à la continuation de leur participation au CCPF.

Le CCPF nommera un CEEP membre admissible en tant que coprésident pour un mandat de trois ans. Les nominations des CEEP au poste de coprésident doivent être présentées par les CEEP membres du CCPF. Les membres peuvent présenter leur propre candidature. Les candidats qui acceptent de se présenter feront l'objet d'un vote à bulletin secret par les CEEP membres du CCPF. Le coprésident élu devra être approuvé par le PDG.

Le CEEP élu au poste de coprésident sera nommé pour un mandat de trois ans, peu importe son ancienneté au sein du CCPF. Le CEEP élu au poste de coprésident sera nommé pour un seul mandat, sans possibilité de renouvellement.

NOTE : Le mandat de trois ans du prochain coprésident débutera en 2022, lorsque le mandat de quatre ans du coprésident actuel prendra fin.

Orientation pour les nouveaux CEEP membres du CCPF

Les nouveaux CEEP membres du CCPF recevront une orientation sur le CCPF, incluant une trousse d'orientation fournie par le personnel chargé de l'engagement des patients d'Horizon.

Démission

Les CEEP membres du CCPF qui souhaitent démissionner en cours de mandat doivent communiquer cette intention par écrit aux coprésidents dès que possible.

Entrevues de départ

Une entrevue de départ sera proposée à tout CEEP qui démissionne ou dont le mandat prend fin. L'entrevue sera menée par un membre du personnel des ressources bénévoles.

Absence autorisée

Les CEEP membres du CCPF peuvent demander une autorisation d'absence d'une durée maximale de six mois sans devoir se retirer du CCPF. Un CEEP membre du CCPF peut demander une autorisation d'absence à tout moment, après en avoir discuté avec les coprésidents et le directeur régional de l'engagement des patients et des ressources bénévoles d'Horizon. Dans ce cas, la période d'absence sera comptée comme du temps dans le cadre de leur mandat actuel.

Critères d'admissibilité des CEEP au CCPF

Pour être membres du CCPF, les CEEP doivent :

- avoir une expérience en tant que CEEP;
- comprendre l'objectif et les fonctions du CCPF;
- collaborer avec Horizon pour améliorer la qualité, la sécurité et l'expérience des patients et des familles;
- s'engager à assister régulièrement aux réunions, et signaler tout empêchement aux coprésidents;
- se préparer aux réunions, notamment en examinant l'ordre du jour et les documents de travail;
- assister aux réunions en personne, à moins que les coprésidents décident de permettre un accès à distance en raison de circonstances particulières;
- participer activement aux réunions et y contribuer de manière honnête et constructive;
- écouter les idées présentées et y être ouvert; garder à l'esprit le fait que le travail des membres ne consiste pas à défendre une question, une collectivité, une population de patients ou une cause particulière, ou encore un objectif prédéterminé;
- collaborer avec l'équipe de la haute direction d'Horizon, les médecins, le personnel et les autres membres du CCPF;
- signer une entente de confidentialité et de conflit d'intérêts.

Critères d'admissibilité des CEEP au poste de coprésident

Pour être coprésident du CCPF, le CEEP doit avoir été un CEEP d'Horizon pendant au moins un an.

Il doit faire preuve de souplesse et être disposé à assister à des réunions ou à des exposés supplémentaires à la demande du vice-président des Services de qualité et des soins centrés sur le patient ou du PDG dans le but de faire valoir le rôle, le caractère et les activités du CCPF.

Rôle des coprésidents :

- Présenter un compte-rendu au PDG au moins deux fois par an ou à sa demande.
- Communiquer les activités et les responsabilités du CCPF aux membres du CCPF.
- Représenter le CCPF aux événements d'Horizon, ainsi qu'aux événements externes, en consultation avec le personnel approprié d'Horizon.
- Dresser l'ordre du jour de chaque réunion du CCPF en collaboration avec le personnel d'Horizon.
- Examiner les procès-verbaux des réunions et y apporter leurs commentaires avant leur distribution.
- Coprésider les réunions du CCPF.

Évaluation annuelle du CCPF

Chaque année, les membres doivent évaluer leur contribution au CCPF ainsi que le fonctionnement du CCPF. Les informations recueillies feront l'objet d'un examen par les membres du CCPF afin de cibler toute occasion d'amélioration.

RÉUNIONS

Le CCPF se réunit au moins quatre fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la discrétion des coprésidents. La durée des réunions variera en fonction des points à l'ordre du jour.

Les CEEP qui souhaitent assister aux réunions en tant qu'observateurs peuvent le faire.

Les procès-verbaux seront publiés sur le site collaboratif des CEEP, sur Skyline et sur le site Web d'Horizon.

Les ordres du jour seront préparés en consultation avec les coprésidents et le personnel d'Horizon. Les membres peuvent soumettre des points à l'ordre du jour aux coprésidents.

Les ordres du jour, les documents de prélecture et les procès-verbaux des réunions précédentes seront distribués aux membres avant chaque réunion par les coprésidents ou le personnel désigné.

QUORUM

50 % plus un des CEEP membres du CCPF

La prise de décision se fera par consensus. Lorsqu'un consensus n'est pas atteint et qu'une décision définitive est nécessaire, un vote sera pris par une majorité de 50 % plus un des CEEP membres présents.

En cas d'égalité des voix, le CEEP coprésident du CCPF votera.

NOTA : L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.